

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Service Eau Hydroélectricité et Nature

Lyon, le **17 AVR. 2019**

Affaire suivie par : Hélène PRUDHOMME
Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité
Tél. : 04 90 96 98 74
Courriel : helene.prudhomme@developpement-durable.gouv.fr
N° enregistrement : SEHN-19-PPEH-427-HP

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 29 mars 2019, vous avez adressé auprès au service de police de l'eau un dossier de reconnaissance d'antériorité concernant les ouvrages de rejet du réseau d'eaux pluviales de votre commune, au titre de l'article R-214-53 du code de l'environnement. Ce dossier a été enregistré sous le numéro 13-2019-00031 par le guichet unique de l'eau des Bouches-du-Rhône.

Après examen des éléments constitutifs de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Je me permets d'appeler votre attention sur le fait que toute modification notable sur les ouvrages de votre réseau doit être portée à la connaissance du Préfet, conformément à l'article L. 181-14 et R.181-45 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjointe à la chef du pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité



Isabelle CHARLEMAGNE

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Pierre de Mézoargues
Place de la Mairie
13150 - Saint Pierre de Mézoargues

Copie : Guichet unique de l'eau des Bouches du Rhône